

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite mutualiste du combattant Question écrite n° 110703

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur l'attachement du monde combattant à la rente mutualiste du combattant. En effet, celle-ci constitue une des expressions majeures de la reconnaissance de la Nation à l'égard de celles et ceux qui ont fait des sacrifices tangibles au profit du pays. Outre les combattants des conflits passés (Indochine, Afrique du nord...) il convient de mentionner les participants aux conflits modernes, souvent asymétriques mais néanmoins meurtriers, comme le montrent les opérations extérieures se déroulant en Afghanistan. Des engagements ont été pris pour porter le plafond de la rente mutualiste du combattant à 130 points de l'indice utilisé pour le calcul des pensions civiles et militaires d'invalidité. Pour le monde combattant, il est essentiel que cet engagement soit honoré, puisqu'il permettrait de fixer le plafond de la rente mutualiste à un montant raisonnable de 1 800 euros en valeur annuelle. Ce complément de retraite spécifique, qui incite la jeune génération à épargner à l'instar de l'ancienne, apparaît particulièrement motivant, à un moment où les régimes de remplacement vont rencontrer des difficultés pour conserver les retraites à un niveau acceptable, et où la plupart de nos soldats de la paix n'effectuent qu'un court passage dans les armées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre, à travers la loi de finances pour l'année 2012, pour répondre aux attentes du monde combattant.

Texte de la réponse

Le plafond majorable de la rente mutualiste du combattant a été relevé en 2007. Il est ainsi fixé à 125 points depuis le 1er janvier 2007. Il est réévalué le 1er janvier de chaque année en fonction des augmentations de la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité intervenues l'année précédente. C'est ainsi qu'en 2011 le montant du plafond s'élève à 1 731 euros pour une valeur du point d'indice fixée à 13,85 euros depuis le 1er octobre 2010. La loi de finances pour 2011 prévoit une dotation de 255 Meuros pour le financement des rentes mutualistes versées aux anciens combattants. Ce montant, en progression de 8 Meuros par rapport à 2010, soit une augmentation de 3,2 %, témoigne de l'effort financier important que l'État continue de consacrer à ces prestations, malgré un contexte budgétaire difficile. Enfin, le budget de l'année 2012 étant en phase d'élaboration, il ne peut être préjugé à l'heure actuelle des mesures qui seront mises en oeuvre.

Données clés

Auteur: M. Damien Meslot

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 110703

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre **Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE110703

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6187

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9808